

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 1^{er} juillet 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 juin 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
8

Absents excusés : M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER, Mme Nicole GREMAUD.

Absent non excusé : M. Gökay AKBAYRAK

N° 01 / 01-VII-2024 COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES 67021-016-2024-07-01-53

Madame la Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

17/2024	Section 1 parcelle N°469/470	32 rue de la Kirneck Lieudit « LA VILLE»	5,67 ares
---------	------------------------------	---	-----------

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID : 067-216700211-20240701-DEL_2024_53-DE

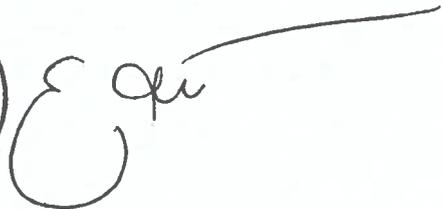
S'LO

18/2024	Section 2 parcelle N°98	35 rue des Cigognes Lieudit « LA VILLE»	0,51 ares
19/2024	Section 28 parcelle N°31	Rue de la Vallée Saint Ulrich Lieudit « EMM»	4,05 ares
20/2024	Section 28 parcelle N°32	Rue de la Vallée Saint Ulrich Lieudit « EMM»	4,36 ares
21/2024	Section 22 parcelle N°306	44 rue de l'Oberpfloeck Lieudit « Altenberg »	10,84 ares
22/2024	Section 22 parcelle N°462	8 Rue de la Vallée Saint Ulrich Lieudit « EMM»	10,75 ares
23/2024	Section 18 parcelle N°343	16 rue du Muckenthal Lieudit « Roemerscheid »	5,02 ares
24/2024	Section 25 parcelle N°708, 710, 711	51 rue de la Vallée St Ulrich Lieudit « Tal»	60,33 ares
25/2024	Section 01 parcelle(s) 254 (A), 254 (B), 251	10 rue de la Kirneck Lieudit « LA VILLE»	1 are
26/2024	Section 25 parcelle(s) 510, 603	9 rue de la Fontaine Lieudit « Zimmerberg »	9,83 ares
27/2024	Section 18 parcelles n°636 et 637	Muckental Lieudit « Muckental »	7,02 ares

NON SOUMIS A DELIBERATION

Pour extrait conforme,
Barr, le 02 juillet 2024
La Maire,

La secrétaire de séance,
Laurence MAULER,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 1^{er} juillet 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 juin 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
8

Absents excusés : M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER, Mme Nicole GREMAUD.

Absent non excusé : M. Gökay AKBAYRAK

N° 02 / 01-VII-2024 INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE 67021-016-2024-07-01-54

Par courrier en date du 30 avril 2024, Madame Sandra JOCKERS a fait part de sa décision de démissionner du Conseil Municipal de la Ville de Barr.

Aux termes de l'article L.270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Au regard de ces dispositions, il sera procédé à l'installation de Madame Nicole GREMAUD, placée en 29^{ème} position sur la liste majoritaire « Barr Ensemble ».

NON SOUMIS A DELIBERATION

- VU** le courrier, en date du 30 avril 2024, aux termes duquel Madame Sandra JOCKERS, élue de la liste majoritaire "Barr Ensemble", informe de sa décision de démissionner du Conseil Municipal ;
- VU** les dispositions de l'article L.270 du Code Électoral, traitant des modalités de remplacement des conseillers municipaux ;
- AVISÉ** que, ce faisant, Madame Nicole GREMAUD, placée en 29ème position sur la liste majoritaire "Barr Ensemble" est appelée à remplacer Madame Sandra JOCKERS,
- VU** le Procès-Verbal en date du 24 mai 2020, portant installation du Conseil Municipal de la Ville de BARR issu des opérations électorales du 15 mars 2020,
- CONSIDERANT** le Procès-Verbal en date du 24 mai 2020, portant installation du Conseil Municipal de la Ville de BARR issu des opérations électorales du 15 mars 2020,
- Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

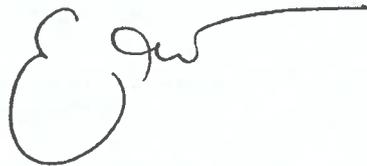
PREND ACTE de la démission de Madame Sandra JOCKERS

PREND ACTE de l'installation de Mme Nicole GREMAUD en qualité de conseillère municipale

RECTIFIE en conséquence le tableau du conseil municipal

Pour extrait conforme,
Barr, le 02 juillet 2024
La Maire,

La secrétaire de séance,
Laurence MAULER,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 1^{er} juillet 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 juin 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
8

Absents excusés : M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER, Mme Nicole GREMAUD.

Absent non excusé : M. Gökay AKBAYRAK

N° 03 / 01-VII-2024 GAZ DE BARR – RACHAT PAR HYDROCOP DES TITRES DU GROUPE NEH DE LA BANQUE DES TERRITOIRES 67021-016-2024-07-01-55

Gaz de Barr dispose au 01/06/2024 de 13.84% du capital d'Hydrocop. En 2018, Hydrocop et la Banque des Territoires ont acquis respectivement 2/3 et 1/3 des titres du groupe NEH (Nouvelle Energie Hydraulique). La Banque des Territoires souhaite vendre ses titres NEH en cohérence avec sa politique de rotation des actifs. Hydrocop souhaite acheter les titres NEH détenus par la Banque des Territoires, ce qui en ferait l'unique actionnaire de NEH.

Les objectifs recherchés par les actionnaires d'Hydrocop sont les suivants :

- Renforcer les investissements dans des actifs de production d'électricité renouvelable afin de couvrir à moyen terme les besoins du portefeuille clientèle (intégration verticale de la chaîne de valeur)
- Disposer pleinement d'un actif de production d'énergie renouvelable de qualité que nous connaissons parfaitement

Après négociation, Hydrocop et la Banque des Territoires ont abouti le 29/05/2024 à un accord pour l'acquisition par Hydrocop des titres de la Banque des Territoires dans NEH. Le rachat des titres NEH par Hydrocop sera financé par :

- Une augmentation de capital d'Hydrocop
- Une levée de dette par Hydrocop

Les actionnaires d'Hydrocop font délibérer leurs instances sur une augmentation de capital maximale sans tenir compte de la dette qui sera levée par Hydrocop. Le montant de l'augmentation de capital sera ajusté dès que le montant de la dette sera connu. Chaque actionnaire d'Hydrocop est sollicité pour participer à cette acquisition.

Gaz de Barr est prêt à apporter jusqu'à 9 M€ de capital à Hydrocop pour l'acquisition des titres de la Banque des Territoires. Gaz de Barr envisage de financer cette acquisition par sa trésorerie et par un emprunt bancaire :

- L'emprunt bancaire serait de 3 M€ à 4 M€, d'une durée de 10 ans
- Pas de garanties apportées par Gaz de Barr, ni par ses actionnaires

Les membres du Comité de Direction de Gaz de Barr seront sollicités lors de leur réunion du 08/07/2024 pour autoriser Gaz de Barr à participer à l'augmentation de capital d'Hydrocop nécessaire à l'acquisition des titres NEH détenus par la Banque des Territoires jusqu'à hauteur de 9 M€.

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales (...) Les autres prises de participation indirectes font l'objet d'une information par le représentant de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à la prochaine assemblée délibérante ».

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la société Gaz de Barr à participer à l'augmentation de capital d'Hydrocop nécessaire à l'acquisition des titres NEH détenus par la Banque des Territoires jusqu'à hauteur de 9 millions d'euros

DELIBERATION

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 juin 2024

CONSIDERANT que la Ville de Barr est actionnaire majoritaire de la société Gaz de Barr,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

(moins les voix de : N. KALTENBACH, A. ERRERA-MULLER, G. ENGEL qui n'ont pas pris part au vote)

AUTORISE la société Gaz de Barr à participer à l'augmentation de capital d'Hydrocop nécessaire à l'acquisition des titres NEH détenus par la Banque des Territoires jusqu'à hauteur de 9 millions d'euros

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

La secrétaire de séance,
Laurence MAULER,

refus de signer



Pour extrait conforme,
Barr, le 02 juillet 2024
La Maire,

[Signature]

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 1^{er} juillet 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 juin 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
8

Absents excusés : M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER, Mme Nicole GREMAUD.

Absent non excusé : M. Gökay AKBAYRAK

N° 04 / 01-VII-2024 INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION DES FONDS DE COMMERCE, FONDS ARTISANAUX ET BAUX COMMERCIAUX AU SEIN DE LA VILLE DE BARR 67021-016-2024-07-01-56

1) CONTEXTE

Le territoire de la ville de Barr est un territoire attractif, disposant de nombreux atouts. La ville de Barr concentre les principaux équipements, services et commerces du territoire de la communauté de communes du Pays de Barr.

Néanmoins, le centre-ville et plus précisément le centre ancien de Barr est confronté à une problématique d'attractivité qui se caractérise par un nombre important de logements vacants, une dégradation du bâti ancien, et surtout une perte de dynamisme commercial.

Labélisée « Petite Ville de Demain » en 2021, et au regard de ces constats, la Ville de Barr, a décidé de mettre en œuvre une stratégie globale de revitalisation, visant à redonner au cœur de ville une nouvelle attractivité territoriale, et dans ce cadre a défini un projet global de revitalisation

SLO

du centre bourg de Barr, afin de mettre en place un ensemble d'actions concourant à renforcer l'attractivité du bourg-centre.

Cette stratégie de revitalisation a été formalisée entre la ville de Barr et ses différents partenaires par la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation du territoire en date du 10 janvier 2024.

L'objectif de la Ville est de recréer une nouvelle dynamique commerciale, notamment autour de l'artère principale de la Grande Rue.

Dans le cadre de l'étude globale de revitalisation, le constat a été fait que le centre-ville concentre la grande majorité des commerces de Barr. Toutefois, le taux de vacance commerciale est de 19%, soit un taux largement supérieur au seuil critique de 10%.

Il est donc urgent pour la Ville de Barr de pouvoir améliorer l'attractivité commerciale et contribuer au maintien de façon durable de la diversité de l'attractivité commerciale et artisanale.

2) OBJECTIFS

Pour ce faire, la Ville de Barr souhaite instaurer le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains accueillant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m².

En effet, les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-16 du code de l'urbanisme, donne la possibilité aux communes d'instaurer ce droit, afin de maintenir et de sauvegarder le commerce de proximité dans les villes.

Une telle instauration permettrait à la ville de Barr notamment de maintenir et de mobiliser les locaux commerciaux vacants des secteurs stratégiques pour des futures implantations de commerces et de services.

En outre, cet outil permettra de créer un observatoire des transactions commerciales et artisanales dans le centre-ville de Barr.

Cet observatoire permettra, d'une part, à la Ville d'enrichir la connaissance de l'évolution de son tissu commercial et artisanal, et d'autre part, de créer des espaces de dialogues entre les différents acteurs (porteurs de projet, propriétaire, etc.).

3) PERIMETRE

L'étude globale de revitalisation, a analysé la situation du commerce et de l'artisanat sur le périmètre du centre-ville ancien, ainsi que les menaces pesant sur la diversité commerciale, en justifiant l'instauration du droit de préemption dans le secteur délimité.

Ce rapport a été soumis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole et à la Chambre des Métiers d'Alsace, qui ont rendu respectivement un avis favorable en date du 21 juin 2024 et du 17 juin 2024.

Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat proposé, permettant la mise en œuvre du droit de préemption sur fonds et baux commerciaux, est joint en annexe de la présente délibération.

Il veillera en particulier à :

- améliorer l'attractivité commerciale en centre-ville, en maintenant une diversité d'offre de services et de commerces de proximité, afin de répondre aux besoins des habitants,
- maintenir et mobiliser les locaux commerciaux vacants des secteurs stratégiques pour des futures implantations de commerces et de services
- veiller à la valorisation du centre-ville et anticiper les mutations commerciales dans le centre ancien.

L'ensemble de ces éléments fait apparaître la nécessité pour la Ville de Barr de sauvegarder le tissu commercial et artisanal diversifié dans le périmètre délimité. Il correspond au périmètre d'intervention de l'Opération de Revitalisation de territoire.

4) PROCEDURE D'INSTAURATION

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prescrites par les dispositions des articles R214-2 et R211-2 du code de l'urbanisme.

Aussi, en application de l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, à l'issue de ces mesures d'affichage et de publicités, toutes les cessions de fonds de commerce, fonds artisanaux, bail commercial ou de terrain accueillant ou destiné à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m², intervenant dans le périmètre délimité ci-dessus, sera subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune.

Etant précisé qu'en cas d'exercice du droit de préemption, la ville de Barr devra, dans un délai de deux ans, rétrocéder le bien préempté à une entreprise, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Ce délai peut être porté à trois ans, en cas de mise en location gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal.

Aussi, afin de permettre de sauvegarder le tissu commercial et artisanal diversifié dans le périmètre délimité, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer la mise en place du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains accueillant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m².

DELIBERATION

- VU** les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-16 du code de l'urbanisme
- VU** l'étude de redynamisation du territoire en vue de la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, joint en annexe à la présente délibération,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2023,
- VU** la signature de la convention Opération de Revitalisation du territoire en date du 10 janvier 2024,
- VU** la délimitation du périmètre d'intervention de l'Opération de Revitalisation du territoire, fixant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,
- VU** l'avis de la Chambre du commerce et de l'industrie Alsace Eurométropole rendue en date du 21 juin 2024,
- VU** l'avis de la Chambres des Métiers d'Alsace rendue en date du 17 juin 2024,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 juin 2024

CONSIDERANT la nécessité de maintenir et de sauvegarder le commerce de proximité dans le centre ancien de Barr,

CONSIDERANT la nécessité de permettre de sauvegarder le tissu commercial et artisanal diversifié dans le périmètre délimité, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer la mise en place du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID : 067-216700211-20240701-DEL_2024_56-DE

SLOW

commerciaux et les terrains accueillant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m²,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
(moins 6 abstentions : L. MAULER, D. KISSENBERGER, R. STORCK, E. GAUTIER,
P-Y. ZUBER, S. DELENDIA)

APPROUVE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, tel que délimité en annexe à la présente délibération,

APPROUVE l'instauration du droit de préemption sur les aliénations à titre onéreux des fonds artisanaux, des fonds de commerce, des baux commerciaux et des terrains accueillant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m², en application des articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-16 du code de l'urbanisme, dans le périmètre délimité,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à exercer, au nom de la Ville de Barr, ce droit de préemption,

AUTORISE Madame la Maire, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Barr, le 02 juillet 2024
La Maire,



La secrétaire de séance,
Laurence MAULER,

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

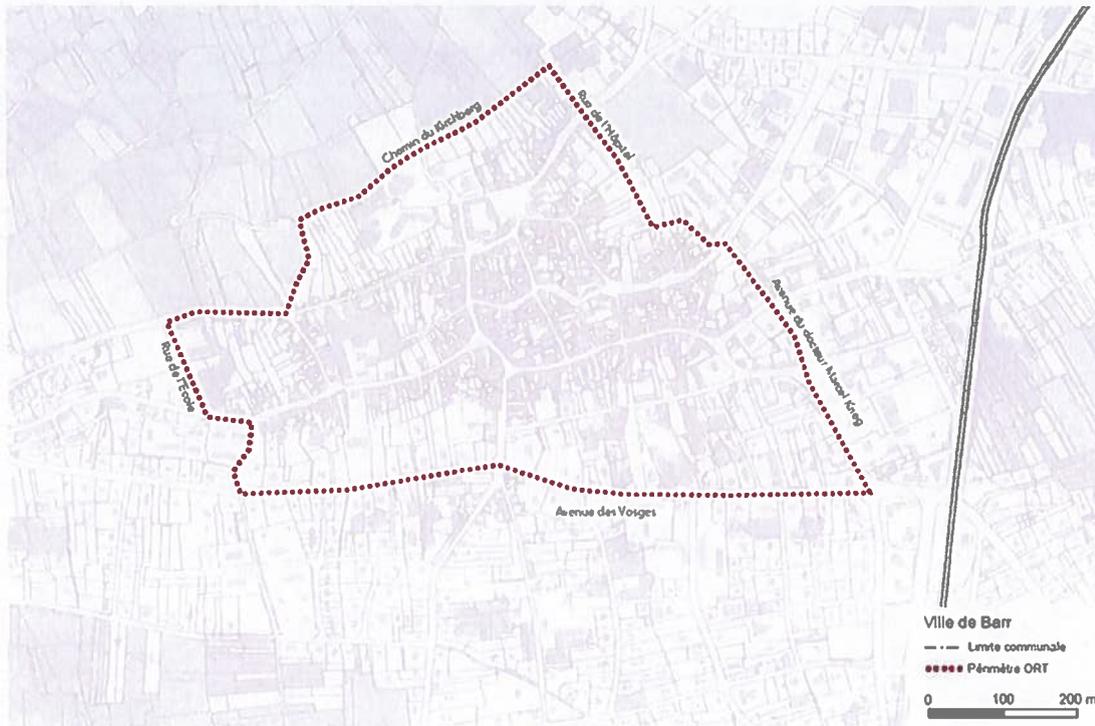
Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le



ID : 067-216700211-20240701-DEL_2024_56-DE

ANNEXE – PERIMETRE DE SAUVEGARDE



Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

SLOW

ID : 067-216700211-20240701-DEL_2024_56-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 1^{er} juillet 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 juin 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
8

Absents excusés : M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER, Mme Nicole GREMAUD.

Absent non excusé : M. Gökay AKBAYRAK

N° 05 / 01-VII-2024 EXONERATION DE LA REDEVANCE TERRASSE POUR LES EXTENSIONS PREVUES DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION « LA GRAND'RUE RESPIRE » 67021-016-2024-07-01-57

Les différents commerces et établissements installés sur le territoire de la Ville de Barr, peuvent bénéficier de l'installation d'une terrasse sur le domaine public communal.

Dans le cadre de cette occupation du domaine public, les commerçants sont redevables d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public, dont le montant est actuellement fixé à 25 € par m².

Dans le cadre de la politique de revitalisation et d'attractivité du centre-ville, la Grand Rue fait l'objet d'un réaménagement dont l'objectif est l'apaisement des circulations.

Il est prévu que les terrasses existantes des commerçants, puissent s'étendre de quelques mètres carrés vers la chaussée, permettant ainsi de créer des chicanes naturelles. Celles-ci sont encadrées par des pots de fleurs.

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID : 067-216700211-20240701-DEL_2024_57-DE

SLOW

Ce dispositif expérimental a vocation à s'ajuster dans les prochains mois.

Aussi, en attendant une pérennisation des installations, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'exonération de redevance pour ces emprises supplémentaires jusqu'au 31 décembre 2024.

DELIBERATION

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2024,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 juin 2024

CONSIDERANT la politique de revitalisation et d'attractivité du centre-ville, et notamment l'expérimentation « LA GRAND RUE RESPIRE »,

CONSIDERANT les aménagements, dont l'objectif est l'apaisement des circulations, dans la Grand Rue,

CONSIDERANT la possibilité d'extension des terrasses existantes des commerçants,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

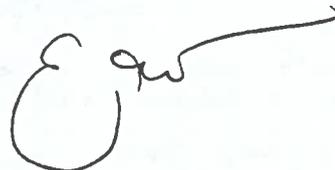
(moins 5 abstentions : L. MAULER, D. KISSENBERGER, R. STORCK, E. GAUTIER, P-Y. ZUBER)

APPROUVE l'exonération jusqu'au 31 décembre 2024 des redevances terrasses, pour les emprises supplémentaires de terrasse, dont peuvent bénéficier les commerçants, dans le cadre de l'expérimentation « LA GRAND RUE RESPIRE »,

AUTORISE Madame la Maire, à signer, au nom de la Ville de BARR, toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Barr, le 02 juillet 2024
La Maire,

La secrétaire de séance,
Laurence MAULER,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 1^{er} juillet 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 juin 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
8

Absents excusés : M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER, Mme Nicole GREMAUD.

Absent non excusé : M. Gökay AKBAYRAK

N° 06 / 01-VII-2024 LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ACQUISITION DU BATIMENT VOYAGEUR DE LA GARE DE BARR 67021-016-2024-07-01-58

La Ville de Barr, inscrite dans la démarche Petites Villes de Demain (PVD) et signataire d'une convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT), a identifié le quartier gare comme un site stratégique de son projet de revitalisation. Ce site mérite un projet ambitieux pour devenir un lieu de vie et un pôle multimodal.

Ce quartier de la gare a fait récemment l'objet d'un réaménagement de ses abords et a vu l'installation d'un pôle santé regroupant plusieurs professionnels de santé.

L'acquisition (en cours) et la réhabilitation du bâtiment voyageur de la gare, aujourd'hui fermé au public, sis 6 rue de la Gare, est une nouvelle étape pour l'attractivité du quartier et de la ville plus globalement.

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID : 067-216700211-20240701-DEL_2024_58-DE

S'LO

Dans ce bâtiment et aux alentours, la Ville de Barr souhaite encourager et mettre en place des réponses innovantes en matière d'e-commerce, de services aux entreprises, de mobilités douces et décarbonées pour proposer une nouvelle offre de services.

La SNCF est propriétaire de cet ensemble immobilier, d'une surface d'environ 1207 m², dont la parcelle est cadastrée section 19 n°402 de 228,14 ares. L'acquisition ne portera que sur l'emprise du bâtiment, correspondant à environ 13 ares, ce qui nécessitera un arpentage de l'emprise en question.

Une partie du bâtiment voyageur est actuellement occupé par le club de billard, via une autorisation d'occupation temporaire. Ladite autorisation sera transférée à la Ville au moment de l'acquisition.

La SNCF GARE & CONNEXIONS a par courrier, réceptionné en mairie en date du 23 juin 2023, donner son accord de principe pour la cession dudit bâtiment au profit de la Ville de Barr. La cession sera soumise à la TVA.

La Division du Domaine a, par avis en date du 30 avril 2024, estimé cet ensemble immobilier, au prix de 302.000,00 € HT, assorti d'une marge d'appréciation de 10 %, soit un prix de 271 800 € HT, et un prix total d'acquisition de 326 160 € TTC, hors frais et taxes éventuellement dus en sus.

Ledit bâtiment est actuellement classé dans le domaine public de la société SNCF IMMOBILIER. Or, le Bien étant destiné à permettre le développement de l'activité économique du territoire, notamment en permettant la mise à disposition d'emplacements pour des entrepreneurs, il convient que le bâtiment soit, préalablement à la cession à la Ville, déclassé du domaine public.

Toutefois, afin de permettre le lancement de la procédure de déclassement du domaine public, et fixer les conditions de cession, la SNCF sollicite une délibération de la Ville de Barr approuvant le principe d'acquisition du bien.

Aussi, au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de l'acquisition du bâtiment voyageur de la Gare.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.1311-10 et L.2542-26,

VU l'avis de la Division du Domaines en date du 30 avril 2024,

VU le courrier de SNCF GARE & CONNEXIONS en date du 23 juin 2023,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 juin 2024

CONSIDERANT que dans le cadre du programme d'action, BARR PETITE VILLE DE DEMAIN, le bâtiment voyageur de la gare a été identifié comme un site stratégique,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce site permettrait, de développer des réponses innovantes en matière d'e-commerce et de services aux entreprises notamment,

CONSIDERANT l'accord de principe de la SNCF GARE & CONNEXIONS, par son courrier réceptionné en mairie en date du 23 juin 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de Barr, préalablement au lancement de la procédure de déclassement et de cession du bâtiment voyageur par la SNCF,

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID : 067-216700211-20240701-DEL_2024_58-DE



Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le principe de l'acquisition de l'emprise d'environ 13 ares, constituant le bâtiment voyageur sis 6 rue de la Gare, situé sur la parcelle cadastrée Section 19 n°402 de 228,14 ares, au prix de 271 800 € HT, soit un prix total d'acquisition de 326 160 € TTC, hors frais et taxes éventuellement dus en sus.

DEMANDE le lancement de la procédure de déclassement de l'emprise du domaine public.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux d'acquisition et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Barr, le 02 juillet 2024
La Maire,

La secrétaire de séance,
Laurence MAULER,



Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

SLOW

ID : 067-216700211-20240701-DEL_2024_58-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 1^{er} juillet 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 juin 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
8

Absents excusés : M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER, Mme Nicole GREMAUD.

Absent non excusé : M. Gökay AKBAYRAK

N° 07 / 01-VII-2024 CREATION DE PARCOURS DE TRAIL – UNI'VERT TRAIL 67021-016-2024-07-01-59

Dans le cadre de sa politique sport-santé, la ville de Barr souhaite encourager et développer la pratique sportive sur le territoire en assurant la promotion de la santé et du bien-être par l'activité physique et sportive.

L'association ASTRE a contacté la municipalité afin de mettre en place cinq parcours de trail ouverts à tous dans le secteur de Barr. Ce projet est déployé dans le cadre d'un dispositif national dit « Uni'vert Trail » porté par la Fédération Française d'Athlétisme. Les parcours s'adressent ainsi à la fois aux sportifs visant la performance qu'aux pratiquants amateurs et débutants.

De ce fait, la ville souhaite soutenir la mise en place de ce projet de 5 circuits de trail sur le territoire communal.

Une signalétique dédiée sera mise en place ainsi qu'un certain nombre d'éléments nécessaires à l'accueil du public. Les circuits sont créés pour la pratique de la course à pied en nature et pourront être utilisés aussi bien par les clubs que par le grand public.

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID : 067-216700211-20240701-DEL_2024_59-DE

S²LO

L'aménagement de parcours permanents de trail permettra également de faire la promotion du territoire, de valoriser le patrimoine et les espaces naturels grâce à une activité en plein essor et de contrôler les flux des coureurs, des marcheurs et des promeneurs pour éviter les pratiques irrespectueuses de l'environnement.

Ces parcours empruntent en partie la forêt syndicale de Barr & 4 communes qui a donné un avis favorable au projet.

Afin que ce projet puisse se mettre en place, une convention doit être approuvée par le conseil municipal et signée entre la ville de Barr, la Fédération Française d'Athlétisme et le Club ASTRE.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la Fédération Française d'Athlétisme en date du 02 avril 2024 ;

VU l'avis favorable du syndicat forestier Barr & 4 Communes en date du 08 avril 2024 ;

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 juin 2024

CONSIDERANT que la mise en place de ces parcours de trail rentre dans le développement de la politique sport-santé que souhaite porter la ville de Barr,

Et en vertu des exposés préalables,

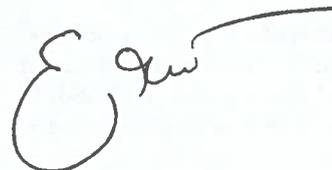
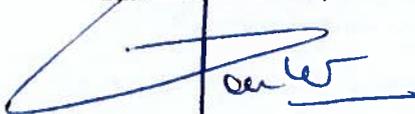
Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la convention « Certification Uni'vert Trail » telle qu'annexée à la présente délibération

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Barr, le 02 juillet 2024
La Maire,

La secrétaire de séance,
Laurence MAULER,



Envoyé en préfecture le 15/07/2024

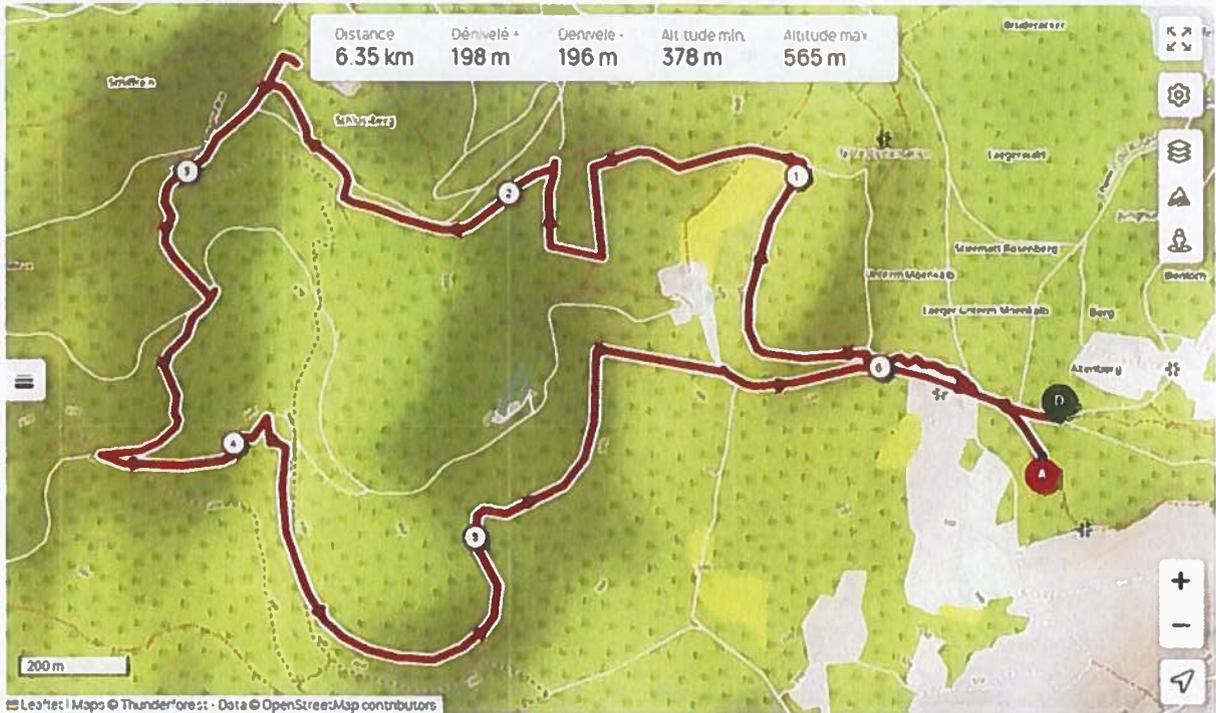
Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

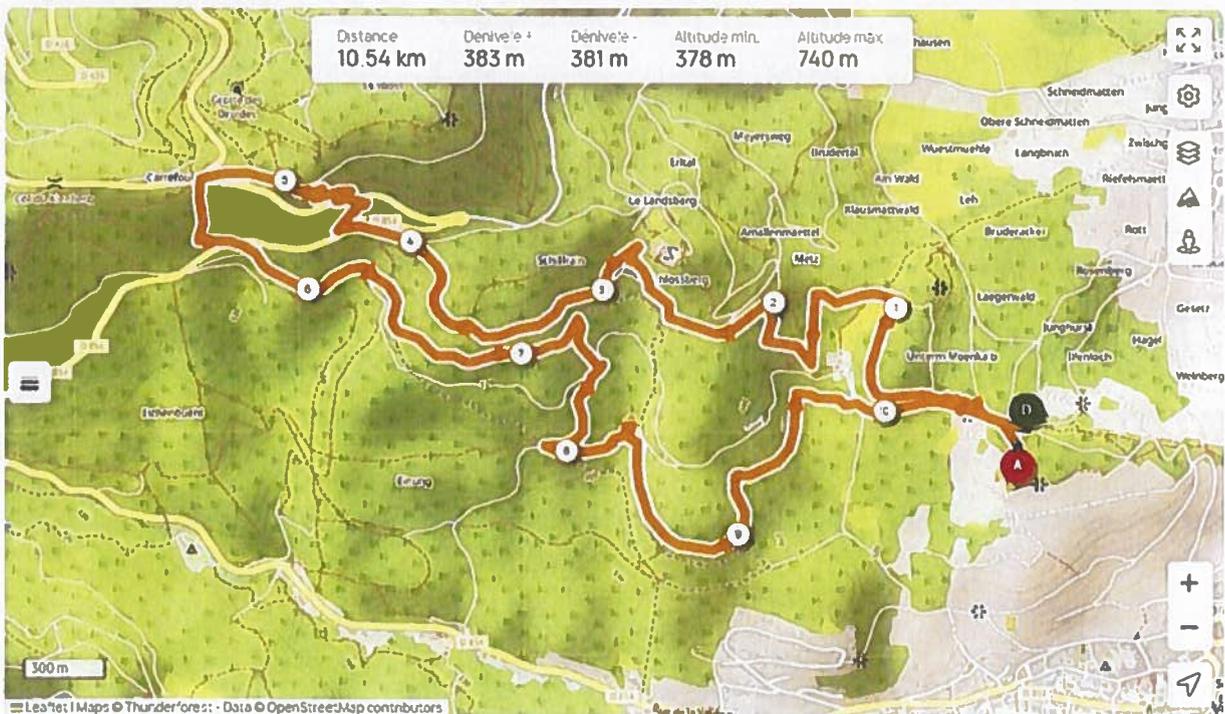


ID : 067-216700211-20240701-DEL_2024_59-DE

Circuit 1 : 6,35 km



Circuit 2 : 10,54 km



Circuit 3 : 12,93 km



Circuit 4 : 20,39 km



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 1^{er} juillet 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 juin 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
8

Absents excusés : M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER, Mme Nicole GREMAUD.

Absent non excusé : M. Gökay AKBAYRAK

N° 08 / 01-VII-2024 NOMINATION D'UNE CITOYENNE D'HONNEUR - MME RENEE SCHNEIDER 67021-016-2024-07-01-60

La politique de reconnaissance citoyenne vise à déterminer une personne à honorer de par ses services rendus à la commune. La collectivité témoigne ainsi sa gratitude envers des personnes qui se sont investies et ont œuvré pour le bien commun.

Renée Schneider est née le 27 novembre 1941 à Barr. Après avoir fait sa scolarité à Barr, elle est admise à l'Ecole Normale d'Institutrices de Strasbourg-Meinau de 1957 à 1961.

Chargée d'école puis directrice à Gertwiller, elle est ensuite nommée directrice de l'Ecole de la Vallée à Barr de 1988 à 1997, elle y a mené des actions innovantes :

- La mise en place de l'échange scolaire avec l'Ecole de la Rade de Perros-Guirec à partir de 1992 où elle a accompagné les élèves à cinq reprises et organisé l'accueil des jeunes Perrosiens dans les familles barroises, et les a emmenés en 1993 et en 1997 au Conseil de l'Europe à Strasbourg. Dans le cadre de cet échange, ses élèves et ceux de l'Ecole

de la Rade ont fait un travail commun pour calculer la différence de longitude entre Barr et Perros, cette expérience a été citée dans certaines revues scientifiques nationales

- Elle a mis en place la première bibliothèque scolaire (pour les enfants de l'école élémentaire) en 1990 à l'Ecole de la Vallée
- Un séjour en Ardèche en 1995 a permis aux élèves de découvrir la pratique du canoë-kayak et de l'escalade
- Elle a organisé des représentations théâtrales avec les élèves dans la cour de l'ancien collège Schuré quatre soirs de suite qui ont connu de grosses affluences, en particulier pour la pièce « ça s'est passé 16 rue Neuve » en 1996, et « la Machine à Histoires » en 1993 qui a donné lieu en 1994 à l'écriture d'un ouvrage qui a été vendu à plus de 1400 exemplaires avec l'aide d'un écrivain qu'elle a fait venir de Paris et de l'illustrateur Charly Barat
- Elle a fait visiter l'Assemblée Nationale à ses élèves en 1994 et l'une de ses élèves a pu occuper le siège du député Germain Gengenwin lors de la session du Parlement des enfants
- Elle a organisé des activités pédagogiques particulières comme la fabrication de bijoux avec le bijoutier Daniel Koch en 1993
- Les sorties piscine avec baptêmes de plongée et les sorties ski de fond ont permis aux élèves de maîtriser des milieux différents

Ses talents de pédagogue ont été reconnus par ses supérieurs et elle a été nommée Officier des Palmes Académiques en 1998.

Elle s'est beaucoup impliquée bénévolement dans des associations barroises :

- Secrétaire des Semaines Musicales du Canton de Barr et secrétaire du Foyer Protestant
- Membre du Ski-Club de Barr, elle a animé dès 1984 des sorties de ski de fond « Loisirs » le samedi après-midi
- Comme son mari, elle est passionnée par la généalogie. Avec lui elle a, entre autres, déchiffré, traduit et retranscrit tous les mariages, naissances et décès à Barr de 1559 à 1945
- A la demande de l'Office du Tourisme, elle fait bénévolement des visites guidées de Barr, aussi bien en français qu'en allemand
- Présidente de la Chorale Eranthis pendant plus de 20 ans (de 1998 à 2019), et avec la chorale elle est allée entre autres en Islande (2008), à Chemnitz (2010) à Perros-Guirec (2013) et à Trèves (2014), villes jumelées avec Barr
- Présidente de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Barr, Obernai, Dambach-la-Ville à partir de 2015, toujours en fonction, après avoir été Vice-Présidente de 2004 à 2015. Elle a, à ce titre, apporté une large contribution à la confection du livre « Barr à travers les âges » de Melle Marie-Anne HICKEL.

Sur le plan municipal, après avoir fait deux mandats de conseillère municipale à Gertwiller, elle a occupé à Barr la fonction d'Adjointe chargée des Affaires Scolaires de 2001 à 2014, ainsi que de la Petite Enfance et de l'Histoire à partir de 2008. Elle a eu le privilège de participer à la conception de l'Ecole des Tanneurs. Lors de son inauguration elle a mis en place une imposante exposition de photos scolaires de Barr qui a connu un grand succès.

Elle a été la représentante de la Municipalité dans la démarche interreligieuse à Barr, en particulier lors de la marche interreligieuse du 25 mars 2012.

C'est elle qui a eu les premiers contacts avec la délégation de Chemnitz pour mettre à l'honneur la mémoire de Richard Hartmann et elle y est allée en 2008 avec d'autres amis barrois. En 2009 elle a représenté le Maire de Barr à Chemnitz lors de la célébration du bicentenaire de la naissance de cet enfant de Barr, et des échanges avec Chemnitz perdurent encore à ce jour.

Pour ses 25 ans d'engagement municipal elle a obtenu en janvier 2015 la médaille d'argent d'honneur régionale, départementale et communale.

Au vu de ce parcours remarquable, il est proposé au conseil municipal d'élever Mme Renée SCHNEIDER à la dignité de Citoyenne d'Honneur de la Ville de Barr.

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID : 067-216700211-20240701-DEL_2024_60-DE

S²LOW

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le parcours remarquable et l'engagement exceptionnel de Mme Renée SCHNEIDER pour la commune de Barr et ses habitants,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

ELEVE Mme Renée SCHNEIDER à la dignité de Citoyenne d'Honneur de la Ville de Barr

Pour extrait conforme,
Barr, le 02 juillet 2024
La Maire,

La secrétaire de séance,
Laurence MAULER,



Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

SLOW

ID : 067-216700211-20240701-DEL_2024_60-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 1^{er} juillet 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 juin 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
8

Absents excusés : M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER, Mme Nicole GREMAUD.

Absent non excusé : M. Gökay AKBAYRAK

N° 09 / 01-VII-2024 POLITIQUE EN MATIERE DE CITOYENNETE – MODIFICATION ET RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES 67021-016-2024-07-01-61

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Sa création et son renouvellement relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter ou renouveler un CMJ en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Le Conseil municipal des Jeunes est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté. Espace de parole, de rencontres et de découvertes, il donne l'occasion aux jeunes élus de comprendre le fonctionnement de la collectivité et de dialoguer avec les élus.

Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal des jeunes, il est proposé de modifier le fonctionnement de l'instance.

Rappel des objectifs du CMJ :

L'objectif éducatif est de permettre, aux jeunes Barrois, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (vote, débat, intérêt général face aux intérêts individuels...), mais aussi par une gestion des projets. Les jeunes élus devront donc réfléchir, décider, puis exécuter des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Le CMJ pourra être amené à travailler avec certains services municipaux. Les élus du CMJ seront accompagnés par Madame le Maire et/ou l'Adjointe déléguée, afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction. Les Conseillers Jeunes seront invités aux temps forts de la vie de la commune et aux commémorations. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

Cadre réglementaire :

Aucune loi ne réglemente la création ou le renouvellement du CMJ.

Le CMJ de Barr sera donc un comité consultatif de la commune, présidé par Madame la Maire ou l'Adjointe déléguée, ayant faculté de propositions, d'informations et de communication sur différents sujets de la vie communale. Le Conseil se réunit en séances plénières périodiquement, plusieurs fois par an. Des groupes de travail peuvent être créés en fonction du nombre de conseillers et des projets à préparer.

Modalités de mise en place :

La durée du mandat du CMJ sera de deux ans. Le CMJ regroupera des jeunes volontaires en classe de 5ème et de 4ème, répartis entre les deux collèges

- 10 élèves du collège Schuré
- 5 élèves du collège du Torenberg

Afin d'accompagner et de guider les jeunes élus dans leurs nouvelles missions, il sera proposé aux membres sortants du Conseil Municipal des Jeunes de candidater sur un poste de « membre honoraire ».

Calendrier :

Septembre 2024 : information auprès des collégiens du renouvellement du CMJ. Invitation des jeunes à faire acte de candidature auprès de la municipalité

Entre le 23 septembre 2024 et le 29 septembre 2024 : temps de campagne avec affichage des projets des candidats dans les collèges.

Entre le 30 septembre et le 4 octobre : élections des membres du CMJ

Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal des jeunes, il est proposé au conseil municipal de modifier le fonctionnement de cette instance.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-22 et l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID : 067-216700211-20240701-DEL_2024_61-DE

S²LO

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 juin 2024

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

(moins 5 abstentions : L. MAULER, D. KISSENBERGER, R. STORCK, E. GAUTIER, P-Y. ZUBER)

APPROUVE les orientations de la politique en matière d'engagement de la jeunesse et la nouvelle organisation du conseil municipal des jeunes de la ville de Barr telle que détaillée ci-dessus

ABROGE la délibération du conseil municipal n°2 / 07-IX-2020 en date du 7 septembre 2020

AUTORISE Madame la Maire et son Adjointe en charge de la jeunesse et de l'engagement citoyen à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Barr, le 02 juillet 2024

La Maire,



La secrétaire de séance,
Laurence MAULER,

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

SLOW

ID : 067-216700211-20240701-DEL_2024_61-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 1^{er} juillet 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 juin 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
8

Absents excusés : M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER, Mme Nicole GREMAUD.

Absent non excusé : M. Gökay AKBAYRAK

N° 10 / 01-VII-2024 CHASSE COMMUNALE - NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIER 67021-016-2024-07-01-62

Un estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier, est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse.

En cas d'accord entre le conseil municipal et les locataires de la chasse communale, l'estimateur est nommé par le maire. Cette nomination est soumise à l'approbation révocable du préfet.

Par courrier, Monsieur Christophe FRIEDERICH, estimateur en place, a indiqué son souhait de ne pas être reconduit dans cette fonction.

Il y a par conséquent lieu de nommer un nouvel estimateur. Dans ce cadre, Monsieur Eric FREYDT-DROUAN, domicilié à Saint-Maurice a fait acte de candidature.

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID : 067-216700211-20240701-DEL_2024_62-DE

S²LO

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver la nomination de Monsieur Eric FREYDT-DROUAN

DELIBERATION

- VU** l'article R. 429-8 du Code de l'Environnement,
- VU** le cahier des charges des chasses communales pour la période 2024-2033,
- VU** la candidature de Monsieur FREYDT-DROUAN Eric domicilié 64 rue Principale à Saint-Maurice, estimateur de dégâts de gibier autre que sanglier et agréé par la fédération de chasse, inscrit sous le n° de SIRET 44869274900030,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 juin 2024

CONSIDERANT la nécessité de nommer un estimateur de dégâts de gibiers

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la nomination de Monsieur FREYDT-DROUAN Eric, candidat, en qualité d'estimateur officiel pour les dégâts de gibiers survenant sur le territoire de la chasse communale

PREND ACTE que cette nomination vaut pour la durée du bail en cours

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Barr, le 02 juillet 2024
La Maire,



La secrétaire de séance,
Laurence MAULER,

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 1^{er} juillet 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 juin 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
8

Absents excusés : M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER, Mme Nicole GREMAUD.

Absent non excusé : M. Gökay AKBAYRAK

N° 11 / 01-VII-2024 PROMOTION DE L'IDENTITE URBAINE ET TOURISTIQUE LOCALE SUR LE DOMAINE PUBLIC – OCTROI DE SUBVENTION TERRASSE 67021-016-2024-07-01-63

Par décision en date du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a délibéré en faveur d'un dispositif réglementaire portant sur l'installation des terrasses sur le domaine public au travers d'une Charte terrasse visant, d'une part, la préservation du patrimoine local et de l'aspect authentique de la commune, et, d'autre part, l'attractivité économique et touristique du centre-ville.

Cette délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 a également instauré un régime incitatif à l'application de cette Charte terrasse, au travers du dispositif de la subvention terrasse, et défini ses modalités d'octroi, qui sont, conformément à la délibération susmentionnée, les suivantes :

- Le bénéficiaire doit être commerçant,
- Le bénéficiaire doit disposer d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'emplacement concerné,
- Le mobilier doit être neuf,
- Le mobilier doit répondre aux exigences de la Charte terrasse.

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID : 067-216700211-20240701-DEL_2024_63-DE

S'LO

Pour permettre une égalité de traitement entre les commerçants, le montant de la subvention terrasse est proposée en fonction de la taille de la terrasse accordée et est calculée sur la base d'un tarif fixe de 60 € par mètre carré de terrasse.

Un dossier de demande de subvention au titre du dispositif communal a été déposé, il est proposé d'y donner une suite favorable au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale.

- La société « RESTO BURGER », représentée par Monsieur TURAN TAHIR, immatriculée au 16 Grand Rue, 67140 BARR, pour l'installation de mobilier sur un emplacement autorisé sur le domaine public sis 16 Grand Rue à BARR, pour un montant de subvention de 660 €,
- La société « L'ESPRIT GOURMAND », représentée par Monsieur HINCKER Guillaume, immatriculée au 4 rue de la Kirneck, 67140 BARR, pour l'installation de mobilier sur un emplacement autorisé sur le domaine public sis 4 rue de la Kirneck à BARR, pour un montant de subvention de 1 626 €,
- La société « SUSHI BARR », représentée par Madame Pauline GOURIER, immatriculée au 10 rue Taufflieb, 67140 BARR, pour l'installation de mobilier sur un emplacement autorisé sur le domaine public sis 10 rue Taufflieb à BARR, pour un montant de subvention de 1 500 €,

DELIBERATION

VU sa décision, en date du 5 juillet 2021, portant sur la mise en place d'une Charte terrasse et des modalités d'octroi des subventions communales au titre de la promotion de l'identité urbaine et touristique locale sur le domaine public,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 juin 2024

CONSIDERANT les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité urbaine et touristique locale sur le domaine public,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

OCTROIE, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

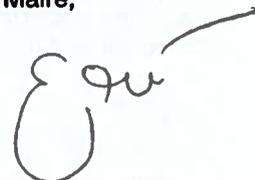
- La société « RESTO BURGER », représentée par Monsieur TURAN TAHIR, immatriculée au 16 Grand Rue, 67140 BARR, pour l'installation de mobilier sur un emplacement autorisé sur le domaine public sis 16 Grand Rue à BARR, pour un montant de subvention de 660 €,
- La société « L'ESPRIT GOURMAND », représentée par Monsieur HINCKER Guillaume, immatriculée au 4 rue de la Kirneck, 67140 BARR, pour l'installation de mobilier sur un emplacement autorisé sur le domaine public sis 4 rue de la Kirneck à BARR, pour un montant de subvention de 1 626 €,
- La société « SUSHI BARR », représentée par Madame Pauline GOURIER, immatriculée au 10 rue Taufflieb, 67140 BARR, pour l'installation de mobilier sur un emplacement autorisé sur le domaine public sis 10 rue Taufflieb à BARR, pour un montant de subvention de 1 500 €,

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

La secrétaire de séance,
Laurence MAULER,



Pour extrait conforme,
Barr, le 02 juillet 2024
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 1^{er} juillet 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 juin 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
8

Absents excusés : M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER, Mme Nicole GREMAUD.

Absent non excusé : M. Gökay AKBAYRAK

N° 12 / 01-VII-2024 ECOLE ELEMENTAIRE DE LA VALLEE – PARTICIPATION A UN SEJOUR DE CLASSE VERTE – OCTROI DE SUBVENTION 67021-016-2024-07-01-64

L'équipe enseignante de l'école élémentaire de la Vallée a organisé une classe verte pour les élèves de CP, CE1, CE2 et ULIS.

Ainsi, 59 élèves se sont rendus à Saint-Maurice-sur-Moselle afin de pratiquer l'escalade, l'équitation et la randonnée du 15 au 19 avril 2024.

L'intérêt d'une classe verte, comme de toute classe découverte, est de faire la classe dans un milieu différent, pour développer un thème précis, par le biais d'activités nouvelles.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'éducation, il est proposé au conseil municipal que la ville de Barr verse une subvention de 2.655,00 € (5 jours x 59 élèves x 9€) à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de la Vallée afin de soutenir les projets de classe verte.

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID : 067-216700211-20240701-DEL_2024_64-DE

S²LO

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 juin 2024

CONSIDERANT la proposition d'allouer une subvention de 9 € par élève et par jour ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

OCTROYE à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de la Vallée une subvention d'un montant de 2.655,00 € pour participer au financement d'un séjour en classe verte.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Barr, le 02 juillet 2024
La Maire,

La secrétaire de séance,
Laurence MAILER,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 1^{er} juillet 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 juin 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
8

Absents excusés : M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER, Mme Nicole GREMAUD.

Absent non excusé : M. Gökay AKBAYRAK

N° 13 / 01-VII-2024 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION, SUPPRESSION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS 67021-016-2024-07-01-65

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Propositions de créations de postes à partir du 03 juillet 2024 :

- Un poste d'adjoint du patrimoine territorial à temps complet pour le recrutement d'un agent de médiathèque
- Un poste d'assistant de conservation du patrimoine, d'assistant de conservation du patrimoine principal 2^{ème} classe ou d'assistant de conservation du patrimoine principal

1ère classe pour le recrutement d'un agent pour le Musée de la Foire Marco à temps complet.

- Un poste de brigadier-chef principal de police municipale pour le recrutement d'un policier municipal à temps complet.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-22 et suivants,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 juin 2024

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

Le Conseil Municipal

(moins 5 abstentions : L. MAULER, D. KISSENBERGER, R. STORCK, E. GAUTIER, P-Y. ZUBER)

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial à temps complet pour le recrutement d'un agent de médiathèque.

APPROUVE la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine, d'assistant de conservation du patrimoine principal 2^{ème} classe ou d'assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe pour le recrutement d'un agent de musée à temps complet.

APPROUVE la création d'un poste de brigadier-chef principal de police municipale pour le recrutement d'un policier municipal à temps complet.

RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Madame la Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

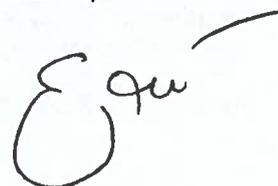
PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

La secrétaire de séance,
Laurence MAULER,



Pour extrait conforme,
Barr, le 02 juillet 2024
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 1^{er} juillet 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 juin 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
8

Absents excusés : M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER, Mme Nicole GREMAUD.

Absent non excusé : M. Gökay AKBAYRAK

N° 14 / 01-VII-2024 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION, SUPPRESSION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS 67021-016-2024-07-01-66

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

I. Recrutement de vacataires

Concernant les vacataires, le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le

décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988.

Les vacataires ne sont pas des agents contractuels de droit public. Ainsi, l'article 1er du décret du 15 février 1988 indique que « les dispositions du présent décret ne sont [...] pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Ainsi, les 3 critères pouvant qualifier les vacataires sont :

- La spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé
- L'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité
- La rémunération : elle est attachée à l'acte

Il est nécessaire, afin d'engager un vacataire, de prendre une délibération autorisant le recrutement d'un vacataire par l'autorité territoriale (et de prévoir l'inscription de crédits nécessaires à la rémunération au budget de la collectivité). La création d'emploi n'est pas nécessaire car il s'agit d'un besoin ponctuel de la collectivité qui consiste en un acte ou une série d'actes qui ne constituent donc pas un emploi permanent ou non permanent.

Proposition de création de postes de vacataires :

- Un poste de vacataire au musée de la Folie Marco à partir du 08 juillet 2024
- Un poste de vacataire en poste au musée de la Folie Marco et à la médiathèque à partir du 08 juillet 2024
- Un poste de vacataire pour divers événements de l'école de musique de la ville de Barr.

II. Recrutements de contractuels saisonniers non permanents

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non-permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Proposition de création de postes non permanents :

- Un poste d'adjoint du patrimoine territorial à la médiathèque afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité à partir du 08 juillet 2024.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-22 et suivants,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 27 juin 2024

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID : 067-216700211-20240701-DEL_2024_66-DE

S²LO

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

Le Conseil Municipal
(moins 5 abstentions : L. MAULER, D. KISSENBERGER, R. STORCK, E. GAUTIER, P-Y. ZUBER)

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial à la médiathèque afin de faire face à un accroissement d'activité durant la période estivale,

APPROUVE la création d'un poste de vacataire au musée de la Folie Marco,

APPROUVE la création d'un poste de vacataire en poste au musée de la Folie Marco et à la médiathèque,

APPROUVE la création d'un poste de vacataire pour divers évènements de l'école de musique de la Ville de Barr,

ETABLIT que la rémunération des vacataires sera fonction du nombre d'heures réalisées et que le taux horaire est celui du SMIC en vigueur,

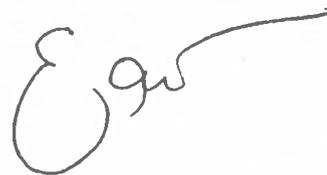
RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Madame la Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Barr, le 02 juillet 2024
La Maire,

La secrétaire de séance,
Laurence MAULER,



Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

SLOW

ID : 067-216700211-20240701-DEL_2024_66-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 1^{er} juillet 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 juin 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents
21

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
8

Absents excusés : M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Pierre-Yves ZUBER qui a donné procuration à M. Roland STORCK, M. Eric GAUTIER qui a donné procuration à Mme Laurence MAULER, Mme Nicole GREMAUD.

Absent non excusé : M. Gökay AKBAYRAK

N° 15 / 01-VII-2024 RESSOURCES HUMAINES – PARCOURS EMPLOI COMPETENCES – CREATION DE POSTE 67021-016-2024-07-01-67

Le Parcours Emploi-Compétences s'adresse à toute personne sans emploi rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles d'accès à l'emploi. L'objectif est de permettre à des personnes ne pouvant pas accéder directement à un emploi ou à une formation, de développer dans le cadre d'une activité professionnelle des compétences transférables ou mobilisables dans un autre environnement.

Le PEC prend la forme d'un CDI ou d'un CDD d'une durée de 6 à 12 mois. Son éventuel renouvellement est subordonné à l'évaluation des actions effectuées dans le cadre du contrat initial et vise à terminer une action de formation déjà engagée lors du contrat initial ou à la compléter par un parcours qualifiant ou certifiant.

En contrepartie de cette aide financière, l'employeur est tenu :

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID : 067-216700211-20240701-DEL_2024_67-DE

SLO

- de faire bénéficier d'actions d'accompagnement : aide à la prise de poste, évaluation des compétences, périodes de mise en situation en milieu professionnel, aide à la construction de votre projet professionnel, aide à la recherche d'un emploi à la sortie...
- de faire bénéficier d'actions de formation : remise à niveau, préqualification, période de professionnalisation, acquisition de nouvelles compétences, VAE, etc.
- de désigner un tuteur
- de remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue du contrat.

Par délibération du 27 septembre 2021, la ville de Barr s'est inscrite dans ce dispositif afin de favoriser l'emploi des personnes les plus éloignées du monde du travail, tout en renforçant les effectifs du service technique, notamment en matière de propreté urbaine. Pour rappel, ces emplois sont financés de 60 à 80 % par le Pôle Emploi, CAP Emploi ou la Collectivité Européenne d'Alsace et sont plafonnés à 26 heures hebdomadaires. Le rapport coût/bénéfice pour la collectivité est ainsi très avantageux.

Ce faisant, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le point suivant :

- Création d'un poste d'agent technique polyvalent à temps non complet de 20h00 hebdomadaires maximums à partir du 08 juillet 2024 dans le cadre du dispositif Parcours Emploi-Compétences.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.5134-19-1 du Code du Travail,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

(moins 5 abstentions : L. MAULER, D. KISSENBERGER, R. STORCK, E. GAUTIER, P-Y. ZUBER)

APPROUVE la création d'un poste d'agent technique polyvalent à temps non-complet de 20h00 hebdomadaires maximums à partir du 08 juillet 2024 dans le cadre du dispositif Parcours Emploi-Compétences.

PRECISE qu'il s'agit d'un poste à temps non complet et que le contrat sera d'une durée initiale de 6 à 9 mois, renouvelable expressément une fois.

AUTORISE Madame la Maire à procéder au recrutement et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Barr, le 02 juillet 2024
La Maire,

La secrétaire de séance,
Laurence MAULER,

